



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations classées
DCPPAT-BICUPE-GM-2019-209 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes d'ECOUST SAINT MEIN et MORY

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN NORDEX LXV

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI DE MISE EN SERVICE

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées, en créant une rubrique pour les éoliennes ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 modifié autorisant la Société PARC EOLIEN NORDEX LXV à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant six aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'ECOUST SAINT MEIN et MORY ;

VU ma lettre du 25 février 2019 prenant acte du changement de modèle d'éolienne sur les 6 machines initialement prévues sur le parc précité ;

VU la demande présentée le 7 août 2019 par la Société PARC EOLIEN NORDEX LXV, à l'effet de proroger de 1 an le délai de mise en service du parc éolien susvisé ;

Considérant que le délai de mise en service de l'installation, prévu à l'article R181-48 du Code de l'Environnement, peut, en application de l'article R 515-109 du Code de l'Environnement, être prorogé dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, sur demande de l'exploitant ;

Considérant l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation précitée ;

Considérant que la Société PARC EOLIEN NORDEX LXV ne peut mettre en service son installation dans le délai mentionné ci-dessus, pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai de mise en service du parc éolien de la Société PARC EOLIEN NORDEX LXV comprenant 6 aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'ECOUST SAINT MEIN et MORY, est prorogé de 1 an, soit jusqu'au 3 mai 2021.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, place Charles de Polinchove – CS 20705- 59507 DOUAI Cedex.

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie,

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La Cour Administrative d'Appel de Douai peut être saisie par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies d'ECOUST SAINT MEIN et MORY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies d'ECOUST SAINT MEIN et MORY qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société PARC EOLIEN NORDEX LXV et dont une copie sera transmise aux Maires d'ECOUST SAINT MEIN et MORY.

Arras, le 16 SEP. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.



Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société PARC EOLIEN NORDEX LXV SAS – 23, rue d'Anjou - 75008 PARIS
- Mairies d'ECOUST SAINT MEIN et MORY
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono